

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

Samedi 5 Mai 2018 : Jugement des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 10^e Groupes

Les chiens jugés le Samedi ne seront pas admis dans l'enceinte de l'Exposition le Dimanche sauf le gagnant de chaque groupe (B.O.G.)

Dimanche 6 Mai 2018 : Jugement des 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e Groupes

Les chiens jugés le Dimanche ne sont pas admis dans l'enceinte de l'Exposition le Samedi

L'entrée d'un chien non engagé est strictement interdite sans l'accord exceptionnellement écrite du Comité.

ARTICLE 1 : Tout chien exposé doit être inscrit au livre d'origine ou R.I. d'un pays membre de la F.C.I. ou d'un pays non affilié mais dont le livre d'origine est reconnu par la F.C.I. et doit être la propriété de l'exposant.

Le numéro d'inscription ainsi que les initiales du livre d'origine doivent figurer dans la feuille d'engagement.

ENTREE DES CHIENS ET LOGEMENT

ARTICLE 2 : L'entrée des chiens aura lieu les Samedi 5 et Dimanche 6 Mai à partir de 7h30. Les jugements débiteront à 9h précise. Les chiens devront être installés à proximité de leur ring de jugement. L'usage de tout matériel électrique est sous l'entière responsabilité de l'exposant. Le Comité se réserve le droit d'interdire toute installation et tout matériel ou d'en limiter l'utilisation à certains emplacements.

SORTIE DES CHIENS

ARTICLE 3 : Les chiens pourront quitter définitivement l'Exposition à partir de 15h00. Dans ce cas, les prix et récompenses seront perdus (cf. Art.12). Cependant, entre 12h00 et 14h30, les chiens pourront sortir contre un Bon de Caution de 50 Euros par chien qui sera délivré au secrétariat. Cette caution sera restituée sur présentation du chien avant 14h30.

PAIEMENT DES ENGAGEMENT

ARTICLE 4 : Afin de faciliter l'organisation, les exposants sont priés de régler leurs frais d'inscription par chèque bancaire ou virement bancaire à la Société Canine de Monaco : 12 Avenue d'Ostende, Monte-Carlo, MC 98000 (Principauté de Monaco). Tout engagement non réglé ne sera pas pris en compte. **Les droits d'inscriptions doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement.**

ENGAGEMENTS

ARTICLE 5 : L'engagement d'un chien dans plus d'une classe individuelle est interdit. Chaque chien doit être inscrit en « Classe Minor Puppy », « Classe Puppy », « Classe Jeune », « Classe Intermédiaire », « Classe Ouverte », « Classe Travail », « Classe Champion », « Classe Vétéran », « Classe Hors Concours ». Paire/Couple, Elevage ne sont pas considérés comme des classes individuelles.

Les feuilles d'engagement doivent être écrites à la machine ou en caractères d'imprimerie.

Les tarifs sont les suivants :

-65 Euros par chien engagé dans la classe individuelle Jeune, Intermédiaire, Ouverte, Travail, Champion.

-35 Euros pour la classe individuelle Minor Puppy, Puppy, Vétéran.

-15 Euros pour la classe Hors Concours (**Valable UNIQUEMENT si au moins un chien est inscrit dans une autre classe**).

-25 Euros pour la classe Paire/Couple. Gratuité pour la classe Elevage. Les chiens composant la classe Paire/Couple et Elevage devront au préalable être engagés dans une classe individuelle.

Tout chien dont la classe n'a pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office en classe Ouverte ou Jeune suivant son âge.

N.B. La clôture des inscriptions est irrévocablement fixée au **30 MARS 2018**. **Tout engagement incomplet, illisible ou non accompagné de la copie du PEDIGREE sera refusé ainsi que tout engagement parvenu après la date de clôture ou non accompagné du montant des frais d'inscription. Les droits d'inscriptions doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement. Ces droits resteront acquis à la Société Canine de Monaco même si l'exposant ne peut présenter son chien.**

ARTICLE 6 : Toute demande de modification ou inscription dans d'autres classes le jour de l'Exposition sera refusée, à l'exception pour la classe Elevage.

ARTICLE 7 : Coupe d'oreille : La Législation Monégasque ayant interdit l'otectomie, les chiens à oreilles coupées ne sont plus admis, par contre, les chiens à queue coupée sont admis.

REFUS DES ENGAGEMENTS OU RENVOI DES CHIENS

ARTICLE 8 : Des engagements : Le Comité se réserve le droit de refuser, sans en indiquer le motif, les engagements qu'il ne croit pas devoir admettre et d'en rembourser le montant même après l'avoir accepté.

Des chiens (à leur entrée ou en cours d'Exposition) : Seront renvoyés du ring et de l'Exposition, sans remboursement des engagements, les chiens dont le toilettage n'est pas conforme ainsi que ceux ayant subi une mutilation quelconque non prévue au standard.

Tout chien refusé par les services vétérinaires.

Tout chien non engagé. Tout chien méchant ou dangereux.

JUGES

ARTICLE 9 : Les jugements sont faits sous la responsabilité exclusive et personnelle du juge. Ils sont sans appel et définitifs. Tout chien absent au moment du jugement ne pourra être examiné ensuite. L'accès au ring est réservé strictement au juge, secrétaire de ring, commissaire de ring, membre du Comité d'organisation, éventuellement interprète et les exposants au moment du jugement. L'accès pour toute autre personne est formellement interdit. Pour les jugements des Meilleurs de Race et des Meilleurs de Groupe dans le Ring d'Honneur, après trois appels successifs, les chiens non présentés seront considérés comme absents.

ARTICLE 10 : Le Comité se réserve le droit de modifier la liste des juges même après la publication de celle-ci.

C.A.C.I.B. ó C.A.C.M. ó TITRE DE CHAMPION

ARTICLE 11 : Les juges peuvent proposer pour le Championnat International de Beauté (C.A.C.I.B.) et pour le Championnat de Beauté Monégasque (C.A.C.M.) le plus beau mâle et la plus belle femelle de chaque race à condition qu'ils soient de mérite exceptionnel et être inscrits dans une classe leur donnant le droit à cette attribution.

Les propositions de C.A.C.I.B. :

- ne peuvent être attribuées qu'à des chiens classés premier ayant la qualification « excellent » inscrits en classe « Intermédiaire ó Ouverte ó Travail ou Champion ».
- ne peuvent être attribuées qu'à des chiens ayant l'âge minimum de 15 mois le jour de l'ouverture de l'Exposition.

Les propositions de C.A.C.M. :

- ne peuvent être attribuées qu'à des chiens classés premier excellent inscrits en classe « Intermédiaire ó Ouverte ou Travail » (1 seul C.A.C.M. par sexe entre les 3 classes précitées)

IMPORTANT : La classe Champion ne donne en aucun cas le droit à l'attribution du C.A.C.M.

La Réserve C.A.C.I.B. et la Réserve C.A.C.M. :

- peuvent être accordées aux chiens classés deuxième excellent et de qualité équivalente à ceux ayant obtenu le C.A.C.I.B. ou le C.A.C.M.

Le titre de MEILLEUR DE RACE :

- le chien et la chienne proposés pour le C.A.C.I.B. concourent pour le titre de Meilleur de Race, ainsi que le Meilleur Jeune Mâle et la Meilleure Jeune Femelle ayant reçu le qualificatif 1^{er} Excellent dans la classe Jeune et le Meilleur Vétéran ayant reçu le qualificatif Excellent.

Le titre de CHAMPION DE MONACO :

- sera décerné à tout chien ayant obtenu deux C.A.C.M. homologués sous deux juges différents et sous deux années différentes (sans limite de temps). Tout chien portant déjà le titre de CHAMPION DE BEAUTE DE MONACO doit obligatoirement être inscrit en classe Champion.

A SAVOIR : L'homologation du Championnat Monégasque se fait en Juin (après le Palmarès FCI) et non sur place. Il vous faudra nous envoyer la copie des 2 C.A.C.M. et des slips de jugement par courrier ou par mail. Le Diplôme vous sera envoyé à l'adresse postale du catalogue.

Le titre de CHAMPION JEUNE DE MONACO :

- sera décerné à tout chien, Mâle et Femelle ayant obtenu le qualificatif 1^{er} EXCELLENT dans la classe Jeune. Le chien ayant obtenu le qualificatif de MEILLEUR JEUNE rentrera dans le Ring d'Honneur afin de concourir et d'obtenir le Titre de « Meilleur Jeune de l'Exposition ».

A SAVOIR : L'homologation du Championnat Monégasque se fait en Juin (après le Palmarès FCI) et non sur place. Il vous faudra nous envoyer la copie des 2 C.A.C.M. et des slips de jugement par courrier ou par mail. Le Diplôme vous sera envoyé à l'adresse postale du catalogue.

Le titre de CHAMPION VETERAN DE MONACO :

- sera décerné à tout chien, Mâle et Femelle ayant obtenu le qualificatif 1^{er} EXCELLENT dans la classe Vétéran. Le chien ayant obtenu le qualificatif de MEILLEUR VETERAN rentrera dans le Ring d'Honneur afin de concourir et d'obtenir le Titre de « Meilleur Vétéran de l'Exposition ».

A SAVOIR : L'homologation du Championnat Monégasque se fait en Juin (après le Palmarès FCI) et non sur place. Il vous faudra nous envoyer la copie des 2 C.A.C.M. et des slips de jugement par courrier ou par mail. Le Diplôme vous sera envoyé à l'adresse postale du catalogue.

PRIX ET RECOMPENSES

ARTICLE 12 : Coupes à tous les CACIB et RCACIB, à tous les CACM et RCACM et à tous les Excellents classés (1-2-3-4). Ces coupes ne sont pas cumulables et seront distribuées à 15h30.

Les prix non retirés le jour de l'Exposition ne seront pas expédiés à l'exposant.

Les chiens ayant obtenu le titre de Meilleur de Groupe le 1^{er} jour devront se présenter pour le jugement final du B.I.S. le 2^{ème} jour de l'Exposition **sous peine de sanction.**

RECLAMATIONS ó PENALITES

ARTICLE 13 : Toute réclamation quel que soit le motif à l'exception de celle concernant les jugements étant donné que ceux-ci sont sans appel, devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution de 80 Euros restant acquise à la S.C.M. si la réclamation est reconnue non fondée avant 15h le jour de la clôture.

ARTICLE 14 : Le Comité se réserve le droit de sévir comme il le jugera utile envers quiconque sera considéré comme susceptible de nuire à la parfaite tenue de l'Exposition. L'extension de la pénalité prise à l'encontre d'un exposant pourra s'il le faut être demandée à la F.C.I. pour être appliquée dans toutes les manifestations organisées sous son patronage.

RESPONSABILITES

ARTICLE 15 : La Société décline toute responsabilité en cas de fuite, de perte, de vol (chiens, objets, argent, etcí), de maladie, de mort, de morsures d'animaux ou d'accidents divers.

ARTICLE 16 : Il est interdit d'exposer des chiens dangereux. Les exposants sont totalement responsables des morsures ou des dégâts qui pourraient être fait par leurs chiens.

MESURES D'ORDRE

ARTICLE 17 : En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures et/ou indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, les frais d'Exposition ayant été engagés. La Société Canine de Monaco se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera nécessaire dans l'organisation.

ARTICLE 18 : Par le seul fait de l'envoi de l'engagement de leurs chiens, tous les exposants acceptent sans réserve les articles du présent règlement.

ARTICLE 19 : En cas de contestation concernant le présent règlement, la Juridiction Monégasque sera seule compétente.

ARTICLE 20 : Toute vente de chiens et affichage s'y référant dans l'enceinte de l'Exposition sont rigoureusement interdit.

ARTICLE 21 : Tout toilettage et préparation d'un chien à l'intérieur d'un ring est formellement interdit. L'utilisation de matériel électrique est interdite sauf autorisation du Comité. D'autre part, il est également interdit de laisser le chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

ARTICLE 22 : L'organisation recommande aux propriétaires des chiens de races Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier de prendre toutes dispositions relatives à l'article de loi en vigueur : tenue en laisse et muselière par une personne majeure en dehors des rings et cages.

MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 23 : Tout exposant ne se conformant pas au présent règlement, ayant une attitude agressive ou irrespectueuse lors de l'Exposition sera sanctionné par le Comité de Discipline. Après examen et selon la gravité, l'exposant incriminé pourra être interdit d'Exposition à Monaco pendant une ou plusieurs années, mais aussi la non-homologation du Championnat Monégasque.

SANCTIONS

ARTICLE 24 : Pourront être exclus temporairement ou définitivement de l'Exposition de la Société Canine de Monaco avec extension possible aux manifestations organisées par ses Associations affiliées :

- Les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur.
- Ceux ayant fait une fausse déclaration.
- Ceux ayant fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'Exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la Société organisatrice.
- Ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.
- Ceux qui auront quitté l'Exposition avant l'heure fixée.
- Tout exposant appartenant à un club ou à une Société Canine non affiliée à la S.C.M. ou à un organisme non reconnu par la F.C.I.
- Les exposants qui n'auront pas assuré la sécurité et le confort de leur chien ou qui l'auront maltraité de quelque façon que ce soit.

REGLEMENT SANITAIRE

ARTICLE 25 : Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité sera exigé pour l'Exposition de Monaco (pour les chiens venant d'un pays où il est obligatoire).

Pour rendre le contrôle sanitaire plus efficace et dans l'intérêt de tous les exposants, il est rappelé de se munir des certificats de vaccination contre la Maladie de Carré, de Rubarth et de la Parvovirose.

Le carnet sanitaire ou passeport avec **LES VACCINS A JOUR** est à présenter à l'Exposition.

Tout chien paraissant malade, atteint de maladie de peau, aveugle ou estropié, cryptorchide, monorchide ou atteint de malformations, tout chien dangereux ainsi que les chiennes en état de lactation, visiblement pleine, en chaleur ou accompagnées de leur petits seront refusés par les Services Vétérinaires sans remboursement des engagements.

CONFIRMATIONS

Les confirmations se feront par un juge Français à l'entrée de l'Exposition les Samedi 5 et Dimanche 6 Mai 2018 de 14h00 à 15h00 selon les races jugées du jour.

AVIS IMPORTANT

Exposants, acceptez avec sportivité la décision du juge ! Il est responsable de son jugement qui reste sans appel.